

Ecole Saint Martin
Les Lauriers Roses
26 route des Aumières
12100 Millau
05.65.60.30.99
ecolesaintmartin.millau@ec-mp.org
Site de l'école : <https://ecoleleslauriersroses-millau.jimdofree.com/>
f : ecole Lauriers Roses millau

Règlement financier 2023/2024 (Annexe 2, à conserver par la famille)

Contribution des familles et frais pédagogiques

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant de la contribution des familles est fixé à 365 € par enfant payables en 10 mensualités de 36,5 €.

Des réductions sont accordées à partir de 2 enfants scolarisés au sein de l'OGECAM.

- Une participation de 20 € par enfant sera également facturée aux familles et prélevée en 10 mensualités, elle contribue aux frais de photocopies et achat de petit matériel.
- Les fournitures de rentrée achetées par l'école pour les élèves seront également facturées avec la scolarité.
- D'autre part, la garderie du soir et/ou l'étude sont payantes à partir de 16h45 (cf paragraphe Etude / Garderie) sauf cas exceptionnel
- Chaque année, il vous est proposé d'adhérer à l'APEL (Association des Parents d'élèves). Cette adhésion est facultative. Merci, le cas échéant, d'en demander le dégrèvement auprès du chef d'établissement.

-Animation pédagogique :

Cours de chant de la rentrée des vacances de Toussaint à Pâques :
Professeur de chant : Betty Gonzalez : 2.5 €/ mois

Mode de règlement :

- prélèvement bancaire automatique** : mensuel du 10 octobre au 10 juillet. (36,5^E par mois)
- Un RIB est à fournir** à l'inscription ou à la rentrée de septembre pour les familles qui ne sont pas déjà sous ce mode de paiement (si problème particulier, prendre rendez-vous avec Mme Grasset).
- Une facturation annuelle sera établie fin septembre pour la contribution des familles, sur laquelle apparaîtront tous vos enfants scolarisés au sein de l'OGECAM ainsi que les dates de prélèvements. Prélèvement bancaire automatique (mensuel du 10 octobre au 10 juillet).
- La cotisation APEL est proposée sur la fiche d'inscription ou de réinscription.
- Réduction sur la contribution familiale :
Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans les établissements catholiques de Millau - école, collège, LGT, LP- bénéficient d'une réduction de :
5 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de 2 enfants scolarisés au sein de l'OGECAM
10 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de 3 enfants scolarisés au sein de l'OGECAM

15 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de 4 enfants scolarisés au sein de l'OGECAM
20 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de 5 enfants scolarisés au sein de l'OGECAM

Sorties culturelles :

Chaque année des sorties ou voyages scolaires sont organisés dans toutes les classes, en lien avec le projet pédagogique annuel de l'école. Le projet est alors présenté aux familles et un échelonnement des paiements proposé en fonction du coût de la sortie.

Restauration :

Les repas sont confectionnés sur Jeanne d'Arc et livrés en liaison chaude par la société Sodexo. Les menus sont affichés sur le panneau d'entrée et blog de l'école et les produits locaux sont mis en valeur. Le prix comprend la fourniture du repas et la surveillance des élèves (L'école ne perçoit aucune subvention pour ce service rendu aux familles).

-prix du repas : 4,50 euros ou 6 euros non réservé

-la réservation se fait par le biais du blog de l'école

-Les repas sont à commander avant le mardi 12h dernier délai, pour la semaine suivante.

Toute réservation sera réglée par prélèvement mensuel.

-le repas du premier jour d'absence est dû, les suivants sont remboursés si la demande en a été faite en ayant précisé les jours d'annulation (auprès de la maîtresse ou sur le 05.65.60.30.99 la veille avant 9h00).

Etude/garderie :

-15 euros par mois. Elle sera prélevée mensuellement

L'étude est obligatoire pour tous les primaires qui restent à l'école après 16h45

**Le numéro auquel vous pouvez joindre les aides maternelles, à partir de 7h30 ou 16h30 :
07.66.76.82.62**

-Reliquat de facture-

Toute somme restant due en restauration, garderie ou autres, envers l'établissement sera imputée sur le compte comptable de la famille.

Dans l'hypothèse de rejet de règlement, les frais bancaires occasionnés vous seront refacturés.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas de difficultés de règlement, veuillez vous rapprocher de Mme Grasset, au plus tôt pour étudier ensemble une solution.